

Transgression du sacré, blasphème et violence dans
les confins de la Croatie habsbourgeoise : questions
sur la singularité d'un diocèse de frontière au XVIII^e
siècle

Luc Orešković



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/6888>

DOI : [10.4000/cdlm.6888](https://doi.org/10.4000/cdlm.6888)

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 2013

Pagination : 351-371

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Luc Orešković, « Transgression du sacré, blasphème et violence dans les confins de la Croatie habsbourgeoise : questions sur la singularité d'un diocèse de frontière au XVIII^e siècle », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 86 | 2013, mis en ligne le 15 décembre 2013, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/6888> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cdlm.6888>

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.

© Tous droits réservés

Transgression du sacré, blasphème et violence dans les confins de la Croatie habsbourgeoise : questions sur la singularité d'un diocèse de frontière au XVIII^e siècle

Luc Orešković

- 1 Le sens donné à la lutte contre la violence physique ou verbale, dans les régions où le catholicisme est affirmé face aux confessions adverses ou concurrentes, procède de la nécessité d'édifier une société exemplaire. Durant le siècle des Lumières, le secteur frontalier du diocèse de Senj-Modruš, sur le rivage Adriatique, aux confins de la Croatie habsbourgeoise, limitrophe de l'Empire ottoman, présente encore les caractéristiques d'un territoire qui doit être une vitrine de la pratique religieuse. Comme ailleurs en Europe, la correction des mœurs passe notamment par l'éradication des anomalies qui troublent l'image idéale du fidèle. Mais le contexte spécifique d'une société militarisée, qui prédispose à l'invective et à la confrontation, appelle l'instauration d'une discipline en adéquation.

La hantise du blasphème dans l'Europe catholique

- 2 Dès avant la période post-tridentine, le corps social de l'Europe est assujéti à de nombreuses prescriptions dans le domaine des mœurs. Les autorités civiles et religieuses veillent tout particulièrement aux comportements individuels en prévenant et en châtiant les écarts de langage dès qu'ils portent atteinte au respect des valeurs chrétiennes. Cette sensibilité n'est-elle pas exacerbée dans les régions périphériques de l'Europe catholique ? La confrontation avec l'Empire ottoman se prête à une surenchère dans la quête d'absolu. L'intérêt des contributions historiques, se rapportant à l'environnement immédiat de la section littorale de la Croatie habsbourgeoise étudiée,

induit une lecture de l'influence conjuguée de la sphère germanique et de la sphère vénitienne¹ sur une région périphérique de l'Europe. Ce rapport des influences s'inscrit dans la démarche initiée depuis quelques décennies sur le concept historiographique de *Triplex Confinium*, point de rencontre entre le domaine habsbourgeois, l'Empire ottoman et la république de Venise. Les éventuelles spécificités du cadre restreint des confins militaires apparaissent dans leur continuité ou leur discontinuité, sur la base des superpositions ethno-confessionnelles², dans un secteur géographique où se juxtaposent une population catholique, une minorité orthodoxe et à partir de la reconquête de l'année 1689 en Lika et en Krbava des musulmans convertis au catholicisme³.

- 3 Les coutumes judiciaires à l'époque moderne ont marqué la société. Du xv^e siècle au xvii^e siècle, le problème du blasphème est traité sévèrement. Le blasphémateur est réputé devoir être fustigé par là où il a blasphémé. Si le droit canon ne prévoit qu'une pénitence publique devant le portail de l'église pendant le service divin, pour les laïcs blasphémateurs⁴, différentes législations des États modernes en Europe prévoient le percement de la langue avec un fer rouge en cas de récidive. Les Habsbourg rivalisent de zèle dans leurs États. Dans l'Artois des Habsbourg d'Espagne, à Arras, les récidivistes peuvent avoir la langue percée en public, comme ce fut le cas par exemple en 1609 pour un justiciable coupable d'avoir renié le nom de Dieu⁵. L'offensive moralisatrice, qui se développe sous l'égide de la Contre-Réforme catholique et de la justice princière, a également pénétré les territoires des Habsbourg d'Autriche en Europe centrale⁶. Au xviii^e siècle encore, la rigueur qui anime un évêque comme Jean Antoine de Benzoni dans son diocèse de Senj-Modruš, en Croatie habsbourgeoise, se ressent dans la discipline qu'il impose jusque dans les paroisses les plus reculées. Ainsi à Oštarije, près d'Ogulin, lors de la visite pastorale de 1735, le prélat ordonne qu'un pécheur public soit placé devant la porte de l'église attaché à un pilori (*berlina* ou *Strafklotz*)⁷, cette punition étant par exemple également pratiquée dans les territoires de la république de Venise⁸. Souvent, la sanction du blasphème se traduit par une exposition humiliante devant l'église paroissiale⁹. La magistrature instituée à Venise en 1537, et intitulée *Esecutori contro la bestemmia*, devait soutenir une rigueur dans les mœurs, tout comme le droit criminel appliqué par la maison d'Autriche dans ses États, notamment sous l'impératrice Marie-Thérèse au xviii^e siècle¹⁰.
- 4 S'agissant des régions croates du rivage de l'Adriatique, les thématiques ont déjà été étudiées, surtout par l'analyse des archives de l'inquisition de la République de Venise pour les territoires de la Sérénissime¹¹. Des éléments de comparaison se trouveraient dans les procès pour la période allant de 1573 à 1744 qui concernent des îliens de Dalmatie. Dans le domaine habsbourgeois contigu, notre connaissance du phénomène du blasphème et des transgressions demeure limitée. Le maniement des informations rassemblées reste délicat et, compte tenu des faibles statistiques documentaires, l'importance du phénomène est difficilement appréciable. Hors de toute histoire sérielle, la mise en perspective de quelques cas relevés ponctuellement dans les sources historiques peut éclairer un aspect de la vie religieuse locale. Plus particulièrement, dans l'historiographie de l'espace considéré, les travaux centrés sur les imprécations ont fait l'objet de plusieurs recherches très complémentaires. La pratique des jurons et des insultes examinée par Mara Hećimović-Seselja dans son enquête précieuse sur les traditions en Lika est rappelée dans l'étude récente de Maja Rupnik-Matasović sur la population du diocèse de Senj-Modruš au milieu du xviii^e siècle à l'époque de l'évêque

Georges Loup Tcholić de Lewensperg¹². L'importance des malédictions dans la culture locale a été soulignée par Marianne Pradem-Sarinic¹³. La persévérance du clergé pour réduire ces écarts est-elle plus significative à la périphérie de l'Europe catholique en un point de confrontation ou de contact avec l'Empire ottoman ? Le postulat d'une proximité invasive est posé. Enfreindre les prescriptions morales et les principes de sacralité en pays de frontière expose-il à une sanction spécifique ? L'apport de l'ethnohistoire enrichit l'approche d'un périmètre insigne des confins qui peut être désenclavé suivant une démarche comparative.

Une aire de confrontation guerrière et religieuse

- 5 Parmi les ouvrages de stratégie produits au XVI^e siècle, qui serviront longtemps de références, le *Discours à son excellence le pape Léon X et aux princes chrétiens contre les Turcs* notifie le caractère sacré des forces militaires chrétiennes : « Cette armée est celle de Dieu »¹⁴. Plus encore, sous l'angle des démonstrations de conformité religieuse, les forces coalisées de l'Europe contre la menace ottomane sont tenues d'observer une rigueur exemplaire. Cette dimension ne concerne pas seulement les commandants souvent qualifiés d'*athleta Christi*, mais recouvre l'ensemble des combattants. Tandis que le XVII^e siècle connaît une escalade dans la guerre contre les Turcs, l'armée chrétienne engagée jusqu'en 1669 en Candie (Crète) pour défendre cette position avancée, toujours menacée par l'islam, est soumise à une discipline pointilleuse. Le règlement qui fut publié précise que

[...] les blasphémateurs du nom de Dieu, et de la Très-Sainte Vierge seront mis pendant trois jours au carquant, trois heures chaque jour, à la fin desquelles ils crieront mercy à Dieu, luy en demanderont publiquement pardon ; que s'ils retombent pour la troisième fois dans la mesme faute, on leur enjoindra non seulement la mesme peine susdite, mais encore on leur percera la langue d'un fer chaut¹⁵.

- 6 La rigueur est justifiée par la dimension proprement religieuse de cette guerre ressentie durement et vécue longuement par les populations des confins avec l'islam ottoman. La confrontation avec l'islam, depuis le XV^e siècle à Rhodes ou en Hongrie, vaut également dans l'*antemurale Christianitatis*, à Senj en Croatie, avec une résonance populaire particulière chez les corsaires et les soldats combattants contre les Turcs¹⁶. La situation du diocèse de Senj, aux avants-postes de la défense organisée face aux Ottomans¹⁷, inspire une mobilisation des combattants pour la foi. L'enracinement de la peur du Turc est plus fort dans les régions les plus exposées, et notamment en Croatie militaire¹⁸. L'idée de croisade encore très ancrée au XVII^e siècle serait-elle moins vivace au siècle suivant ? Sa portée indéniable, pourtant plus sensible dans les pays de Hongrie et d'entre Save et Drave¹⁹ et qui sous-tend l'offensive victorieuse de l'Autriche au début du XVIII^e siècle²⁰, doit-elle être nuancée à l'aune des évolutions diplomatiques qui apaisent les conflits ? Dans l'aire des Alpes Dinariques, la reconquête sur les Turcs en 1683, puis modestement consolidée en 1718, permet le quasi doublement de la superficie du diocèse de Senj-Modruš mais laisse la Bosnie ottomane dans une grande proximité. L'hostilité ressentie séculièrement ne peut s'estomper dans l'immédiat. Les zones frontalières plus sécurisées restent toutefois incertaines car les régions situées aux marges extérieures de l'Empire ottoman sont considérées par les Turcs comme devant être intégrées au « territoire de l'islam » (*dâr al-islâm*) au terme d'une guerre sainte. Selon les musulmans, les chrétiens sont des mécréants qui devront être convertis ou

tout au moins soumis. L'attitude des musulmans n'est pas méconnue. Ainsi, parmi les auteurs croates du XVIII^e siècle, il est intéressant de noter comment le prêtre franciscain et missionnaire Jakov Pletikosa, dans son livre de voyage de l'année 1752 (*Le voyage de Jérusalem*), a découvert l'Empire ottoman de l'intérieur pendant son long ministère en Terre Sainte²¹. Davor Dukić signale cependant combien le prêtre franciscain et écrivain dalmate Filip Grabovac (1697-1749), qui fut pasteur d'âmes dans l'armée vénitienne, cultivait une intolérance envers les non catholiques, en fonction de l'animosité en vigueur aux abords du Triplex Confinium, privilégiant le prosélytisme. Son œuvre contient des stéréotypes hostiles aux Turcs²². Il faut attendre l'ouvrage polémique du Dalmate Ivan Lovrić publié à Venise en 1776 pour déceler une certaine tolérance envers les Turcs à la fin du XVIII^e siècle, encore émane-t-elle d'un étudiant en médecine formé à Padoue²³. Jusqu'au conflit austro-turc de 1788, les mentalités locales ne semblent pas avoir connu de changements profonds.

- 7 Face au comportement des infidèles, perçu comme barbare, la chrétienté développe des critères d'exemplarité. Dans les bastions du catholicisme du bassin méditerranéen, comme l'île de Malte²⁴ ou la frontière de Croatie, l'impiété verbale est proscrite autant qu'ailleurs en Europe, mais sa répression revêt un caractère ostentatoire. L'impact de cette discipline toute militaire fut-il plus important que celui des jugements rendus par les officialités ou par les tribunaux civils ? Les mandements épiscopaux et la réglementation édictée par les autorités administratives montrent combien le blasphème était répréhensible dans la société catholique. Mais outre la réalité de ces coutumes judiciaires et de leur empreinte sur la vie quotidienne, il importe de mesurer la nature et le poids des arguments servis à leurs coreligionnaires par les thuriféraires de la conformité des mœurs chrétiennes. L'exacerbation d'une culpabilisation semble caractériser les confins de l'aire catholique. Alors qu'un surcroît de ferveur doit gagner les fidèles dans leur dévotion, les confins demeurent dans l'imaginaire du XVII^e siècle des lieux de perte. Les peuples situés à la périphérie des possessions de la maison d'Autriche, sur les rivages de la mer Adriatique, sont généralement chargés d'une infinité de défauts, notamment les corsaires croates au service de la maison d'Autriche, autrement dénommés « uscoques » (en croate *uskoci*, pluriel de *uskoc* « celui qui se tient en embuscade »). Ainsi, le Sieur Amelot de la Houssaye, dans sa traduction de *l'Histoire des Uscoques* de l'archevêque de Zadar, Minuccio Minucci (début XVII^e siècle), se rapportant aux populations du diocèse de Senj-Modruš et publiée à Paris en 1682, affirme dans la préface :

[...] Il y aura toujours des Scelerats et des Voleurs, et qui pis est, protégés par les grans, sous des prétextes spécieux de Religion et de Justice, comme l'étoient les Uscoques par les Ministres de l'Archiduc de Graz, qui les préconisaient comme des Gédéonites et des Macabées, et même des Anges Tutélaires de la Chrétienté contre les Infidèles, quoi qu'ils lui attirassent les armes, et qu'ils missent tout en combustion...

- 8 Dans les tables de l'ouvrage, certains renvois se veulent la démonstration d'un atavisme : « Les confins produisent toujours des méchantes gens », « Les Peuples qui confinent ensemble ne sont jamais unis, Pourquoi », « Représailles ordinaires dans les Confins »²⁵. Cette typologie est sensible dans l'historiographie vénitienne. Les territoires de confins sont d'ailleurs propices à la relégation. Au XVIII^e siècle encore, certains sujets de la Sérénissime en délicatesse avec la justice étaient éloignés en Dalmatie vénitienne où ils continuaient leurs méfaits²⁶. Les marges territoriales ne présentent-elles pas alors un tel dimorphisme religieux²⁷ qui nécessite un règlement

des mœurs guerrières ? Dans la très catholique ville de Senj, les « uscoques » honoraient Dieu et les saints pour mieux réussir dans leurs entreprises audacieuses. Parallèlement, et suivant une écriture vénitienne de l'histoire, ils commettaient en territoire côtier et insulaire chez l'ennemi des actes sacrilèges et blasphématoires en saccageant les églises, en détruisant les images saintes, en volant les objets sacrés²⁸. Une lecture contrastée des mœurs se vérifie au début du XVIII^e siècle en Adriatique dans les combats navals entre les troupes françaises et les corsaires segnans au service des Impériaux. Le comte de Forbin rapporte comment en 1701, avec l'aide de ses marins, il préserve le Saint-Sacrement et les objets sacrés d'une église que ses troupes incendièrent en Istrie vénitienne à Lovran (Lourano)²⁹, tandis que les Segnans tendent des embuscades meurtrières et pourchassent leurs ennemis désarmés à l'heure de la messe sur une île du Kvarner³⁰. Au début du XIX^e siècle encore, le blasphème et la violence sont réputés être des délits assez communs chez le Dalmate et le Morlaque³¹. Puisque l'agressivité et la colère contreviennent à la justice de Dieu³², l'Église s'applique à reprendre l'éducation des autochtones. À la fin du XVII^e siècle, dans le diocèse de Senj-Modruš l'esprit querelleur et le caractère vindicatif sont combattus par les missionnaires. En 1699-1700, les jésuites appelés par l'évêque Martin Brajković constatent que le bas peuple est inculte, surtout dans les confins avec les Turcs où les chrétiens sont grossiers et presque privés de spiritualité³³. Le quadrillage méthodique d'une population rurale répandue selon un habitat dispersé dans une région montagneuse est accompli par le clergé durant tout le XVIII^e siècle. Dans le contexte de la mission jésuite de l'année 1725, les chansons malhonnêtes et les insultes sont interdites³⁴. Dans sa visite de l'année 1741, l'évêque Jean-Antoine de Benzoni signale les imperfections de la population de paysans soldats en Lika³⁵. Dans l'esprit du clergé, les catholiques sont trop proches de l'influence des confessions adverses. C'est le constat fait par le curé de Lovinac, Antoine Pavletić, en 1742, devant la rusticité des populations de sa paroisse. Il dit se trouver alors « au milieu de gens barbares ». Il estime que les autochtones « sont grossiers, ignorants » et qu'ils se situent vraiment entre les mœurs des « schismatiques » (les orthodoxes) et des Turcs³⁶. La proximité avec les infidèles et les orthodoxes peut entacher la rectitude catholique. De ce point de vue, la résurgence du concept juridique médiéval du péché de langue, qui est le signe d'une possible déviance hérétique³⁷, doit donc être évoquée. Insulter le vrai Dieu, le Fils de Dieu et son Église peut révéler une tendance à l'hérésie, d'autant plus si la primauté catholique est contestée.

- 9 Le blasphème ne constituait certes qu'un péché mineur au regard des excès guerriers, mais il importait pour le clergé de réprimer ce signe révélateur d'un malaise plus profond témoignant peut-être d'un rejet de la vraie religion. Au sens large, le blasphème recouvre en effet l'athéisme, l'idolâtrie et la magie³⁸. Une dualité sans compromis est alors établie entre l'amour de Dieu et l'offense à Dieu. C'est en contrepoint au culte christique, qui se développe depuis la période médiévale dans le diocèse de Senj-Modruš et à ses abords immédiats à Rijeka (Fiume), dans le diocèse de Pula, que le blasphème est stigmatisé par la diffusion d'une légende largement cultivée à l'époque moderne. Il convient en effet de considérer le rayonnement du culte célébré en l'honneur du crucifix miraculeux, jadis dans un sanctuaire des environs de Rijeka, puis opportunément installé dans l'église Saint Guy des jésuites de la ville. La légende attachée à ce crucifix, très prisée par la population de ces régions, veut justifier la sanction du blasphème :

Un jour, des matelots s'assirent sur le sable auprès de l'image sacrée et jouèrent aux dés. L'un d'eux, que le sort ne favorisait pas, se tourne tout-à-coup vers le Christ en croix et lui dit, en brandissant un galet : « Si tu ne me fais pas gagner, je t'assomme ». Il perd, se lève furieux et lance une pierre contre le crucifix. O prodige ! La pierre s'enfonce dans cette effigie de bois comme dans un corps humain dont la chair est meurtrie, et le sang coule à flots. Les matelots restent stupéfaits. Le coupable, épouvanté de son crime, prend la fuite et va se noyer dans la mer³⁹.

- 10 Le récit met en scène un mauvais chrétien, joueur et blasphémateur, qui a tenté de marchander avec la divinité. Éviter l'offense à Dieu revient donc à cultiver l'humilité. Alors que les jésuites entreprennent de diriger les consciences dans ce secteur littoral de la province d'Autriche à partir de leur collège de Fiume, une thématique déjà employée dans la rhétorique des prédicateurs et déjà reprise par l'iconographie religieuse dans bien d'autres régions européennes, et notamment dans l'espace germanique⁴⁰, se prête à une dénonciation des injures proférées par les joueurs à l'encontre de Dieu. De plus, en outrageant l'image du Crucifié, le blasphémateur se double d'un iconoclaste. Ce « vandalisme blasphématoire »⁴¹ a prospéré aux temps des Réformes. La sanction du sacrilège doit donc inspirer le croyant.
- 11 Dans le même diocèse de Senj-Modruš, un autre pôle de la pensée religieuse, incarné par les franciscains, nourrit l'aversion pour le blasphème. Dans son ouvrage de piété publié à Venise en 1632 et intitulé *Lumen animae fidelis*, autrement dit *Le guide de l'âme fidèle qui veut parvenir à la perfection*⁴², le père franciscain Franjo Glavinić, gardien du couvent de Trsat, conserve la démarche didactique expérimentée à l'époque médiévale en énumérant les vérités nécessaires au salut. Il propose un cheminement dont les étapes consistent à identifier les faiblesses de la nature humaine selon une analyse casuistique. À l'opposé des actions forcément bonnes, comme celle d'aimer Dieu et son prochain, Franjo Glavinić établit une gradation des mauvaises actions. C'est donc parmi les actions « forcément mauvaises » que le franciscain range le fait de jurer le nom de Dieu, à l'instar d'autres faiblesses telles que voler ou être pervers. Ce registre des fautes se révèle être plus aggravant que celui des actions mauvaises en elle-mêmes « mais qui peuvent être bonnes dans certains cas », comme l'assassinat, péché en lui-même, « mais positif lorsqu'il est effectué pour la justice ». Il semble également se départir nettement de celui des actions bonnes en elles-mêmes « mais qui peuvent se révéler mauvaises », comme la fierté ou la gloire⁴³. À l'évidence, le blasphème constitue un apogée dans la dépréciation de l'âme.

Délimiter le sacré dans l'espace et dans le temps

- 12 La reprise en main de la société par l'Église catholique permet de réprimer les offenses à Dieu, surtout dans leur expression verbale. Les explications dissuasives dispensées par les pasteurs d'âmes soulignent les conséquences funestes du blasphème. Une telle démarche ne néglige cependant pas de recourir au bras séculier, instrument qui permet l'instauration d'une police des mœurs pleinement exercée par l'État. Concurrément aux intentions du clergé, la monarchie des Habsbourg se complaît dans l'édification d'une société idéale. Dans ce contexte, le blasphème n'a plus sa place. La vigilance qui s'exerce durablement à Vienne⁴⁴ gagne les régions les plus éloignées de la monarchie, suivant l'idéal religieux étendu à l'ensemble de ses territoires⁴⁵, alors que se renforce l'austrocentrisme. Les mesures adoptées par les évêques de Senj-Modruš qui

accompagnent l'*Aufklärung*, comme Jean-Antoine de Benzoni, Georges Loup Tcholić et Pio Manzanor, démontrent cette évolution. En plein milieu du XVIII^e siècle, l'affirmation d'un périmètre catholique, dont les frontières doivent être repoussées contre les ennemis sous l'égide de la maison d'Autriche, est exprimée dans les prières proposées aux paroissiens du diocèse⁴⁶.

- 13 Dans un diocèse de frontière, la gravité du blasphème se trouve accrue par l'appréhension du prosélytisme de la religion concurrente. L'une des conséquences du blasphème sur leur auteur et ses congénères se définit eu égard au danger d'un islam très menaçant durant tout le XVII^e siècle. Dans l'esprit du temps, la punition divine se manifeste aussi par le danger turc⁴⁷. En dehors des périodes de trêve, le combattant musulman est perçu comme un fléau. Les signes les plus visibles d'une volonté inflexible de garantir l'étanchéité de la frontière entre territoires et entre confessions, entre chrétienté et islam, interfèrent dans le quotidien des habitants des confins. Le diocèse de Senj-Modruš fait partie intégrante de la frontière militaire organisée par les Habsbourg dès le XVI^e siècle contre l'Empire ottoman. À ce titre, les populations enrégimentées des autochtones nommés *Grenzer* sont soumises à une sévère discipline prescrite par le conseil de guerre de Vienne. Les règlements militaires expriment donc une dimension religieuse. Ainsi tout *Grenzer* déserteur qui se convertit à l'islam doit être empalé après sa capture. D'ailleurs, sans même devenir musulman, celui qui entrait au service des Ottomans pouvait être passible de la même peine⁴⁸. L'alternative à l'affrontement interconfessionnel est d'abord la distanciation. Une forme d'exorcisme rituel à la contagion et de sanction de la transgression des limites marque la conscience de l'espace géographique⁴⁹. Quelques épisodes morbides de l'histoire locale, survenus à la fin du XVI^e siècle aux marges de la Croatie habsbourgeoise et de la Dalmatie vénitienne avant ou pendant la reconquête sur les Ottomans, illustrent un paroxysme⁵⁰. La matérialisation de la frontière repose sur une opposition des trophées, dont la portée quasi totémique vise à conjurer la menace de l'ennemi et la profanation d'un espace sanctuarisé. Selon certains récits, la frontière entre le royaume de la Croatie habsbourgeoise et l'Empire ottoman était parfois ponctuée de scènes macabres : un Turc rencontré isolément en Croatie était décapité sur l'instant et sa tête était fichée sur un piquet tourné vers la Turquie. Réciproquement, tout Croate saisi en Bosnie turque sans escorte légale pouvait se trouver condamné à être empalé et exposé à la frontière⁵¹. À la périphérie de l'Empire, dans les régions frontalières avec les territoires ottomans, les gestes symboliques pénètrent déjà les comportements. Ainsi, le mimétisme se vérifie dans l'iconologie profane. Le thème de la décapitation est si prégnant qu'il envahit l'héraldique des familles d'uscoques⁵². En fait, il est plus largement et durablement répandu dans les armoiries de plusieurs familles de l'aristocratie militaire de ces régions de Croatie, en Lika notamment⁵³. Suivant un idéal qui se nourrit d'un riche folklore, dont l'expression littéraire s'est amplifiée au fil du temps, la valeur probatoire du fait d'armes est érigée en révélateur d'un accomplissement. L'identité familiale se construit sur une opposition consubstantielle au vecteur de l'islam.
- 14 Dans sa correspondance étudiée par Zlata Derossi, en 1711 et 1712 le père Ilija Lučkinić, chanoine du chapitre cathédral de Senj, mentionne l'irruption des vaisseaux turcs et « tripolitains » (barbaresques de Libye) dans l'archipel du Kvarner et fait référence à la guerre de Morée entre Vénitiens et Turcs en 1699. La guerre, navale ou terrestre, met aux prises deux confessions. La tension d'une actualité prégnante est perceptible,

caractérisée par l'expression d'une méfiance à l'encontre des personnes « suspectes » (*suspeta*) auxquelles le sujet catholique est confronté⁵⁴. Une ligne théoriquement intangible permet de visualiser un concept. La prévention de l'offense verbale sous-tend une conformité des mœurs, le respect de la divinité et des saints, et l'infaillibilité de la religion qui les honore et les promet. Par anticipation, le porteur du blasphème – l'infidèle – se trouve éliminé, dès qu'il menace par sa présence la sacralité. La notion de périmètre sacré défendu par le soldat crucifère, le chevalier de Malte⁵⁵, voire l'*athleta christi*, s'affirme d'abord face à un compétiteur dont les prétentions sont redoutées par le clergé catholique encore au milieu du XVIII^e siècle, bien que l'Islam ottoman marque un recul territorial face à la reconquête conduite par le prince Eugène de Savoie pour la maison d'Autriche. La dynamique impulsée par les armes repousse l'ennemi, mais ne le détruit pas. Même après le traité de Passarowitz (1718), les régions de Slavonie et de Lika restent en état de veille face à la porosité de la frontière et à la confusion entre populations relevant d'obédiences civiles et religieuses différentes. Suivant une symétrie implacable, l'appartenance confessionnelle n'admet pas la défaillance. En terre catholique, la vigilance ne peut être moindre que celle qui prévaut dans les possessions du Grand Turc où un Grec devenu musulman, ayant outragé publiquement, par méconnaissance de sa nouvelle croyance, le nom du Christ, a été décapité pour avoir blasphémé contre le prophète Jésus⁵⁶. Les peines afflictives ou infamantes donnent la tonalité de part et d'autre de la frontière entre les États catholiques et l'Empire ottoman. Même dans le nouveau code pénal promulgué par l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche en 1769, l'article 56 prévoit pour les blasphémateurs d'être brûlés vifs en cas d'outrage envers Dieu, d'être décapités lorsque l'offense est dirigée à la Vierge et aux saints, les condamnés ayant été préalablement soumis à une peine d'amputation de la langue ou de la main, suivant la nature de l'injure proférée par parole ou par geste. De plus, des punitions corporelles sanctionnaient les jurons, les serments par les plaies du Christ, par la croix, et ainsi de suite⁵⁷.

- 15 La possible influence de la réglementation en vigueur dans la république de Venise doit être encore évoquée. En effet, en parallèle avec la lutte contre la profanation des images saintes, contre la mutilation des images des saints et de la Vierge, le Grand Conseil de la Sérénissime avait tenté dès le XV^e siècle de proscrire le châtement rituel de la vengeance privée, dont l'expression la plus cruelle était d'abîmer le visage de l'adversaire⁵⁸. La corrélation entre le geste iconoclaste et le blasphème oral, qui affectent l'un et l'autre la sacralité, marque les mentalités également en Croatie. La crainte de laisser profaner son visage après une décapitation pourrait expliquer le fait que les combattants chrétiens ou même turcs se rasaient le crâne, ne conservant qu'une grosse mèche de cheveux afin que, dans l'éventualité d'une issue fatale, l'ennemi puisse porter leur tête en trophée sans que le visage ne soit touché par des mains d'infidèles⁵⁹. La question de savoir s'il s'agissait d'une précaution ou d'un usage esthétique reste posée.
- 16 La brutalité d'une société militarisée n'est pas sans incidence sur le rapport à la transgression. Le blasphème est souvent mentionné dans le contexte des menées belliqueuses. C'est un des travers typiques de la condition militaire suivant un ouvrage du jésuite italien Martino Fornari, largement diffusé au XVII^e siècle en Europe⁶⁰. Ce professeur de théologie morale qui enseigna au collège romain souligne les faiblesses du guerrier : calomnie, injures, blasphème, duel, jeu, luxure, rapine et autres péchés⁶¹. Le risque est grand de blasphémer dans l'ardeur guerrière et ainsi de renier Dieu. Or, le

clergé, en affirmant la haute valeur de l'acte de foi, se doit de combattre les atteintes à Dieu. Le caractère guerrier des populations indigènes en Croatie est d'ailleurs rehaussé par la fréquentation des troupes régulières employées par les Habsbourg pour protéger les frontières maritimes ou par le passage ou le départ de militaires intervenant dans le royaume de Naples contre les Bourbons dans les années 1720. Le secours apporté aux soldats est une constante de l'œuvre des missionnaires jésuites dans ces régions. En 1734, lors de leur mission *Illyrico-Dalmatica* dans le diocèse de Senj-Modruš⁶², plus précisément dans le Vinodol, les jésuites visitent les sentinelles installées le long du rivage Adriatique pour repousser les navires ennemis français et espagnols⁶³. Dans la ville de Bakar, les missionnaires entreprennent de lutter contre les excès fratricides, d'abolir les superstitions et la magie, d'évacuer les malédictions, imprécations, blasphèmes et autres vices⁶⁴. En 1747, les jésuites consacrent leur mission dans le diocèse de Senj-Modruš essentiellement à l'édification des populations de soldats et des garnisons militaires⁶⁵. C'est dans un espace reconquis sur les infidèles que les missionnaires développent leur action auprès des soldats des régiments de ces points fortifiés. Incidemment, la référence à l'arrière-plan historique des régions parcourues, exprimée par les jésuites lors de leur passage dans les localités de Kosinj et d'Otočac⁶⁶, ramène à un contexte resté frontalier de l'Empire ottoman. Dans ces contrées, ils s'attachent à corriger les mœurs des hommes, nobles et soldats, « débauchés » ou « tyranniques »⁶⁷. La prédisposition des hommes de troupe aux excès verbaux a été relevée en d'autres lieux à la même époque. Dans le cadre de la mission *Illyrico-Dalmatica* de l'année 1747, les missionnaires répandent la semence de la parole de Dieu⁶⁸. Ainsi, la norme scripturaire des ecclésiastiques traduit bien l'appréciation du caractère antinomique d'une simple parole offensante et des louanges à Dieu. À Otočac, le comte de Herberstein, commandant de la place, fraternellement avec tous les militaires, manifeste sa piété. Les dérives des comportements individuels, dont le blasphème, sont dénoncées⁶⁹. L'année suivante, aux abords des localités littorales de Saint-Georges et de Jablanac, les jésuites visitent des soldats malades revenus d'Italie et leur donnent la confession générale, en glorifiant le nom et la bonté de Dieu, en accordant comme remède des articles de spiritualité⁷⁰. En contrepoint, les missionnaires reprochent le tempérament des autochtones, en rappelant que le blasphème doit être extirpé⁷¹. Dans le rapport de sa visite diocésaine de l'année 1748, l'évêque Juraj Wolfgang Tcholić de Lewensperg (ou Löwenberg) signale encore le blasphème parmi les comportements à proscrire⁷². Le prélat fut sensible aux besoins particuliers de ses administrés. Par exemple, dans une lettre au Saint-Siège en date de l'année 1761, il exprime le souhait de pouvoir visiter les populations enrégimentées des confins militaires exposés à la menace ottomane⁷³.

- 17 La recherche d'une conformité catholique, au quotidien, dénote une volonté de circonscire et de neutraliser les signes pathogènes de la corruption des âmes. Le temps est lui-même segmenté en séquences sacrées et profanes. Dissuader les errements conduit à contrôler des rassemblements de foule : la sanction du blasphème va de pair avec l'interdiction de commercer les jours de fêtes religieuses. Ainsi, la suspicion envers la foule médisante est systématique dans les pays d'Europe au début du XVIII^e siècle, que ce soit dans une ville française en 1702⁷⁴ ou bien aux confins des Alpes Dinariques en 1706 où des prescriptions identiques sont reprises par les autorités qui administrent les habitants du diocèse de Senj-Modruš. Les règlements appliqués dans la ville du siège diocésain démontrent le soutien apporté par le pouvoir impérial aux préceptes religieux. Dans sa proclamation du 10 juin 1706, le comte Coronini, grand

capitaine (*Oberhauptmann*) de Senj, énonce les actes d'impiété répréhensibles⁷⁵. Un autre membre de cette famille noble frioulane, qui fournit plusieurs officiers militaires dans les confins de Croatie à cette époque, avait été assassiné quelques années plus tôt en 1702 dans l'église même de Ribnik en Lika par des *Grenzer* en état de rébellion. Cette transgression du sacré, qui fut sévèrement sanctionnée, avait donc marqué les esprits⁷⁶. Dans ce climat de tension, l'attention des autorités reste soutenue. Les attitudes irrévérencieuses, comme la pratique du commerce dès le point du jour, spécialement les jours de fête, avant même que le cérémonial de la messe ne soit achevé, sont proscrites par l'administrateur impérial de la ville de Senj, et passibles d'une amende de 12 ducats, puisque l'ouverture des étals n'est tolérée qu'à partir de midi. Les commerçants qui se livrent à leurs activités en des lieux inappropriés s'exposent à des sanctions, car ils sont réputés agir contre Dieu et l'Église. En effet, un seuil est franchi lorsque leur installation « en certains lieux de la ville », que l'on suppose être les quelques places jouxtant les édifices de culte, attire les chalands et suscite inmanquablement des conversations peu amènes de la part des hommes comme des femmes, « les mauvaises langues ne respectant » à l'occasion « ni Dieu ni les saints ». Une ville corsetée dans ses remparts, et dont le peuplement assez dense, d'environ 4 000 âmes en 1708⁷⁷, se trouve augmenté du nombre des gens accourus des alentours les jours de marché, concentre inévitablement l'animation aux abords des quatorze églises et des deux couvents desservis par le dédale des rues étroites. Des paroles déplacées, des jurons, voire des sarcasmes, sont-ils orientés contre le clergé ? Il est difficile de faire la part des choses, mais l'offense à Dieu et les imprécations n'ont pas manqué de susciter la réaction des autorités. Dans ce rapport de force entre le sacré et le profane, l'intention est d'abord de circonscrire l'hostilité à l'ordre ecclésiastique, voire l'irrégion. S'agit-il de juguler l'affaiblissement du conformisme observé dans la chrétienté ? En prohibant les marchés et les foires les jours de fête religieuse, le pouvoir civil soutenait ou préservait la pratique dominicale⁷⁸. Que des « marchands du temple » interfèrent de près ou de loin dans l'ordonnement de la pratique religieuse, dominicale ou même quotidienne, et le rapport au sacré se trouve perturbé, la solennité s'avère menacée, et la sérénité est rompue. Comme en d'autres régions de la chrétienté, c'est le perturbateur public qui est visé⁷⁹.

- 18 Le règlement édicté par le grand capitaine de la ville de Senj veut suggérer la notion d'amertume intérieure en rappelant qu'au péché correspond le malheur. Le blasphémateur est directement relié à la souillure qu'il provoque. Il serait tentant d'établir une relation entre le blasphème, qui affecte non seulement Dieu mais aussi « les souffrances et les plaies supportées par la Vierge Marie », et la diffusion significative des images de Notre-Dame des Douleurs dans le diocèse de Senj-Modruš au cours de la première moitié du XVIII^e siècle⁸⁰. Tel un remède, le support iconographique à caractère doloriste amène le croyant à mesurer la contrepartie supposée de ses insultes. Le ressenti proposé par la piété baroque permet de mieux circonscrire l'objet de la répression, à savoir le blasphème, dont la troublante traduction se mesure par la souffrance inextinguible du premier des intercesseurs. Cette image se situe dans le prolongement du thème de la nouvelle crucifixion du Christ infligée par le blasphème des hommes⁸¹. Le rapport de causalité est censé convaincre le blasphémateur. Une telle démarche introduit le principe d'une réciprocité de la douleur et ramène le pécheur à l'examen de ses actes. Comme en d'autres régions maritimes⁸², le rôle des confréries de dévotion de la ville portuaire de Senj, par exemple celle de Notre-Dame des Douleurs, dans la conduite des âmes s'inscrit également dans la lutte contre le blasphème.

La moralisation des populations de confins

- 19 Le renforcement de l'encadrement des paroissiens marque la société des confins de Croatie durant le XVIII^e siècle. L'évêque de Senj-Modruš, Georges-Loup (Juraj-Vuk) Tcholić de Lewensperg, s'appuie sur les efforts déployés par les missionnaires durant l'année 1753, notamment contre les invectives et l'irrespect pour « les choses sacrées »⁸³. En 1755, il demande au père provincial des jésuites d'organiser la Mission *Illyricum* dans une vingtaine de paroisses du diocèse de Modruš. Tous les aspects de la vie sociale sont pris en compte par les missionnaires qui s'efforcent d'effacer le lucre, l'impiété, d'éteindre les querelles et l'aversion, de réprimer le blasphème et d'engager la population à préserver la pudeur des jeunes filles⁸⁴. Si l'entreprise du clergé témoigne d'abord d'une force de persuasion, en contre-point elle révèle également un dénigrement des valeurs religieuses par une partie de la population. Dans sa visite de l'année 1748, l'évêque Georges-Wolfgang Tcholić de Lewensperg dénonçait la pratique du blasphème, concurremment à l'adultère, à la pratique usuraire, à la vindicte et aux procédés occultes⁸⁵. La maîtrise des apparences surpasse-t-elle le for intérieur ?
- 20 Souvent, dans la thématique religieuse en Europe, la purification morale permet de préserver la communauté des habitants de la colère divine⁸⁶. En un pays de frontière comme les confins de Croatie, la menace peut revêtir un caractère diabolique. Du point de vue de l'anthropologie, la force des traditions en Dalmatie, notamment dans la pratique des malédictions proférées, a été démontrée. Mentionnons l'invocation malveillante du diable ou un juron recueilli dans les montagnes de Lika et déclamant la prolifération du mal sous la forme des serpents et des orties dans une maison⁸⁷. Il arriva que des blasphémateurs soient maudits⁸⁸. Dans le livre de spiritualité publié en 1768 par et pour les missionnaires jésuites du collège de Rijeka à l'usage dans le diocèse de Senj-Modruš, une section concerne précisément ces mauvaises prières⁸⁹. Blasphémer, c'est exposer la communauté aux agissements du malin et notamment aux maux dispensés par le diable. En 1752, dans sa lettre circulaire adressée à certains des prêtres en charge de cures et succursales de Lika, l'évêque Juraj Wolfgang Tcholić de Lewensperg enjoint de lutter contre les injures et les blasphèmes des fidèles, en insistant sur les conséquences néfastes. Non seulement les âmes vont à leur perte en glissant vers l'enfer, mais le malheur pourrait frapper leur maisonnée :
- Comme un homme qui jure beaucoup fait beaucoup de mal, *Vir mulhim jurans replebitur iniquitate*, ainsi le poids du péché, le mauvais temps, la misère, et tous les dommages ne sortiront de ces villages et de leurs maisons sans le témoignage incontestable du Saint Esprit : *plaga non recedet de domo e jus*⁹⁰.
- 21 Dénigrer l'Église, ses pompes, ses serviteurs et ses saints, revient à provoquer l'ire divine. Un exemple probant se trouve dans la tradition locale. Le reliquaire du corps de Saint Formose, envoyé à Senj en provenance de Rome, sur l'initiative de l'évêque Tcholić⁹¹ aurait été reçu avec ironie par certains des Segnans suivant le récit rapporté par un chanoine au milieu du XX^e siècle :
- Comme la nouvelle se répandit dans la ville qu'arrivait le navire chargé des saintes reliques de Rome, les gens se rassemblèrent en multitude. Et la journée était belle. Le sieur Vukasović, qui attendait son propre bateau, se promenait parmi la foule et se moquait de l'évêque [Tcholić]. Il disait aux personnes rassemblées « Qu'est-ce que vous êtes simples ! Vous vous dirigez vers le bateau italien ? Mon brick porte le sel et celui qui vient d'Italie porte l'enfant illégitime de Tcholić ». À ce moment

survint un courant marin qui poussa le brick de Vukasović vers les récifs. L'embarcation se brisa, puis coula. Longtemps après, on voyait par beau temps au fond de l'eau le grand mat de ce navire. Mais personne ne le touchait parce que les gens le tenaient comme maudit par Dieu [...]»⁹².

- 22 La sanction divine, qui frappe le blasphémateur, défend la vertu de l'évêque donateur et conforte indirectement le prestige de la relique. Le lien de causalité entre l'événement et le transfert de la relique induit une puissance protectrice qui doit s'exercer dans le milieu immédiat de la bourgade portuaire.
- 23 Le clergé catholique estime que le chrétien, par méconnaissance de la portée de ses paroles, ouvre tout un territoire à l'extension des périls. Le maintien d'une salubrité publique passe donc par l'édification des âmes. Dans son mandement de l'année 1752, l'évêque Tcholić souligne combien le rôle des clercs séculiers doit contribuer à endiguer les expressions malheureuses :
- Il sera de bonne assistance que Messieurs les prêtres et autres pasteurs d'âmes expliquent bien cela au peuple et lui fasse comprendre : que les brebis soient obéissantes en avançant avec esprit entier et force, lorsqu'elles feront des injures, des blasphèmes, elles tomberont dans le gouffre de l'enfer ; ainsi que les nôtres n'attirent rien de mauvais sur leurs villages, leurs maisons et leurs enfants, sur le bétail et la terre⁹³.
- 24 Les paroles injurieuses, les imprécations, et à plus forte raison l'expression d'un mépris pour la divinité, établissent un vecteur qui rapproche inéluctablement des peines de l'enfer. Elles apportent également les maux sur les hommes et le bétail. Les insultes proférées contre Dieu et l'Église rendent les hommes vulnérables. Au même titre que l'intempérance, le jeu, l'adultère et d'autres excès qui violaient l'ordre divin, le blasphème est alors présenté comme un élément d'explication des épidémies et de l'agression conquérante des Turcs⁹⁴. Ce contexte spécifique explique d'autant mieux la vigilance des autorités civiles, militaires et religieuses afin de préserver l'identité chrétienne. La vigilance sanitaire anime également les autorités face aux épidémies de peste qui proviennent de l'Empire ottoman, par exemple en 1706 et en 1713. Précisément, une patente impériale contre la peste (*Pestpatent*) publiée en décembre 1706 ordonne aux commandants des confins militaires de prendre les dispositions nécessaires à la situation. Cette fonction sanitaire de la frontière sera confortée par une patente impériale en 1728⁹⁵. La contagion qui provient du pays des infidèles se manifeste donc à la fois par les maladies du corps et de l'âme. Cette extension du mal n'est-elle pas la peste venue de Bosnie qui affecte la population du diocèse en 1731-1732, notamment en Krbava et dans le secteur de Modruš⁹⁶ ? Alors qu'en novembre 1731 un grand tremblement de terre se produisit en Primorje et que la peste ou *morija* se propagea en Dalmatie, l'évêque de Senj ordonna une pénitence générale, des processions et des prières devant le Saint Sacrement. En 1733, la peste survient à Rijeka. Le secteur d'une frontière interconfessionnelle est aussi l'objet d'une surveillance constante des fragilités potentielles et d'une prévention de la nocivité des éléments extérieurs. D'une manière générale, au XVIII^e siècle, dans la gestion religieuse du malheur, la continuité entre les soins à porter au corps et à l'âme continue à être observée⁹⁷.
- 25 Dans les procès de sorcellerie, par exemple dans le Frioul au XVII^e siècle, certains témoignages mentionnent l'aversion blasphématoire qui conduit à maudire Dieu ou la foi en Jésus-Christ⁹⁸. L'expression de la haine est un élément du rituel par lequel les adeptes du démon se donnent à lui. Cette proximité du blasphémateur avec le malin est

évoquée dans leur *Littera Annu* par les missionnaires jésuites qui parcourent le diocèse de Senj-Modruš. Ainsi, en 1747, durant la mission conduite à Brinje, les jésuites s'efforcent de détourner les hommes de l'impiété et du blasphème, excès qui sont réputés rapprocher des ténèbres et de l'enfer⁹⁹. Pour mieux prévenir les subversions de l'âme, la dimension pédagogique de la morale chrétienne s'oriente sur la discipline domestique. Dans ses sermons, le chanoine Antoine Joseph Cerovac, du chapitre cathédral de Senj, (vers 1750), veut porter l'attention des fidèles sur leur dévoiement et insiste sur l'éducation de la jeunesse. L'encadrement des mœurs qu'il préconise, s'inscrivant dans les orientations habituelles développées par le clergé, notamment par les traités de civilité chrétienne¹⁰⁰, met l'accent sur le contrôle de l'expression. Plus précisément, dans son « sermon du jugement », il dénonce le mimétisme qui affecte les individus dans le cadre familial et social, gagnés par la pratique du dénigrement de son prochain et par l'usage de paroles offensantes¹⁰¹. L'exercice responsable de l'autorité parentale, relais d'une formation spirituelle exemplaire, est fortement sollicité. Se soustraire à la catéchisation constitue un manquement qui engendre de funestes conséquences :

Vos pères et vos mères, vos enfants et beaucoup d'entre vous ne sont pas envoyés à l'éducation chrétienne, mais vous les avez laissés la bride relâchée pour les péchés, la médisance, et certains mots laids et honteux qu'ils ont appris en parlant dans leur jeunesse : c'est l'affaire des enfants, c'est de la plaisanterie [disiez-vous]¹⁰².

- 26 Tancer les coupables revient à dénoncer leur inconscience. Or, un comportement responsable permet d'affirmer l'appartenance à la communauté éduquée des chrétiens. Les insultes révèlent aussi un aspect de l'histoire urbaine, à savoir le rapport entre les élites et la culture populaire¹⁰³ ; dans l'Italie voisine, dans le microcosme des relations sociales, des chansons méprisantes et obscènes étaient parfois déclamées devant la maison de son ennemi¹⁰⁴. À Venise, les différends et la rivalité entre quartiers pouvaient conduire leurs habitants à l'insulte et à l'affrontement¹⁰⁵. Les chansons déshonnêtes, probablement licencieuses ou provocantes, sont-elles plus fréquentes dans une ville portuaire et de garnison ? Il semble que la bourgade de Senj, centre administratif diocésain, souffrait encore au milieu du XVIII^e siècle de ces mêmes maux. L'un des aspects pernicious du blasphème est l'invocation – consciente ou inconsciente – du diable, comme le souligne le chanoine Cerovac : « Donnez encore la raison pour que vous chantiez de honteuses chansons, que vous utilisiez les mots sales et que vous appeliez le diable [...] »¹⁰⁶. La vulgarité et les outrages en paroles sont perçus comme une invitation à l'intrusion diabolique. La paix et l'harmonie sociales reposent donc sur des mœurs policées et l'usage d'un langage plus châtié.
- 27 La décriminalisation du blasphème, qui marque généralement l'évolution du siècle des Lumières, n'exclut cependant pas une surenchère de l'Église dans l'encadrement des sujets catholiques relevant du souverain de la maison d'Autriche. Dans le contexte particulier et belliqueux d'une frontière de catholicité, aux marges des Empires habsbourgeois et ottoman, celui qui use d'un langage impie avilit l'armée de Dieu. Mais le signe extérieur de l'impiété contrevient également à l'idéal d'une société dont la confessionnalisation se poursuit durant tout le XVIII^e siècle. Les défis et les rivalités sont canalisés dans la défense du sacré. L'évitement du blasphème est une étape obligée dans l'accomplissement de l'individu, dans sa pratique religieuse et dans l'expression de sa foi. Les efforts déployés par le clergé pour maîtriser le fidèle dans ce qu'il a de plus instinctif font appel à l'image de la souffrance de la divinité et de la Mère de Dieu. La parole doit d'abord célébrer la divinité.

ANNEXES

Annexe

Rappel adressé à la ville de Senj en raison des blasphèmes, en l'an 1706 ¹⁰⁷ [traduction libre].

Nous faisons savoir à chacun d'entre nous, comme le fait devant nous l'autorité très éclairée le Seigneur évêque de Senj, de la part de la Sainte Église, en se plaignant que dans cette ville se produisent de multiples faits incorrects, surtout dans les jours de fête, que certains n'attendant pas que les saintes messes soient terminées, mais au contraire, dès que le jour apparaît, ouvrent leurs boutiques et leurs commerces, ce qui est contraire à la loi chrétienne. Suite à cela, Messieurs les juges ont instauré pour ce jour l'amende. Pour cela, nous rappelons de la part de notre haut représentant à tous ceux qui ont une boutique qu'ils n'ont pas le droit de vendre jusqu'à midi les jours de fête, ni ouvrir leurs étals sur les marchés. Si quelqu'un enfreint cet ordre, il devra payer 12 ducats d'amende. Messieurs les juges attirent l'attention sur ce fait.

La deuxième chose, comme nous avons pu comprendre, est que d'aucuns se sont installés en certains lieux de la ville, ce qui est contre Dieu et l'Église. Et presque tous les jours, nous entendons dans la population les mauvaises langues ne respectant ni Dieu ni les saints, un mal que la Sainte Église ne peut plus supporter.

Pour cette raison, nous signalons à chacun par cette proclamation publique que si un individu, soit un homme, soit une femme, se montre impoli en jurant, il affecte Dieu, les souffrances et les plaies supportées par la Vierge Marie. D'autre part, concernant chaque individu, l'autorité impériale peut l'emprisonner, même pendant un mois la première fois qu'une peine est appliquée. En cas de récidive, le coupable sera emprisonné selon la loi impériale, pour l'exemple, s'il n'était pas suffisamment puni selon la loi de l'Église.

En plus de cela, Messieurs les religieux veulent porter l'attention de tous sur ces choses négatives, afin que chacun sache s'en détourner.

À Senj, le 10 juin 1706. De sa Majesté Impériale et Royale, l'illustre conseiller, colonel et grand capitaine de Senj, W. Comte Coronini.

NOTES

1. . Nadia Falaschini, Sante Graciotti et Sergio Sconocchia, *Homo adriaticus : identità culturale e autocoscienza attraverso i secoli*, Atti del convegno internazionale, Ancona 9-12 dicembre 1993, Collana Progetto Adriatico, vol. 3, Reggio Emilia, Diabasis, 1998, p. 182.
2. . Drago Rokсандić, « Ličani o sebi, drugi o Ličanima (oko 1700-1800) », *Identitet Like : korijeni i razvitak, Vila Velebita, Časopis za Liku i Velebitsko Primorje*, rujan [septembre] 2007, p. 36.
3. . Karl Kaser, *Freier Bauer und Soldat : die Militarisierung der agrarischen Gesellschaft an der kroatisch-slawonischen Militärgrenze (1535-1881)*, Wien, Böhlau Verlag, 1997. Voir par exemple p. 244.
4. . Robert Muchembled, *Le temps des supplices. De l'obéissance sous les rois absolus. xv^e - xviii^e siècle*, [1992], Paris, Agora Pocket, 2006, p. 218.
5. . *Ibid.*, p. 219.

6. . Voir, par exemple, Thomas Winkelbauer, *Österreichische Geschichte 1522-1699, Ständefreiheit und Fürstenmacht: Länder und Untertanen des Hauses Habsburg im konfessionellen Zeitalter*, Wien, Ueberreuter, 2003, Teil 2, p. 237.
7. . Josip Burić, *Le diocesi di Segna e di Modrussa durante l'episcopato di Giovanni Antonio Benzoni, 1730-1745*, Rome, Typis Pontificiae universitatis Gregoriana, 1968, p. 53.
8. . Jean Georgelin, *Venise au siècle des lumières*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 1978, p. 589, cite le cas d'un Vénitien qui, en 1724, fut jeté dans la « berline » pour blasphème.
9. . Richard Van Dülmen, *Theater des Schreckens: Gerichtspraxis und Strafrituale in der frühen Neuzeit*, Munich, C. H. Beck, 1995, p. 63, mentionne un tel exemple à Nuremberg en 1657.
10. . *Constitutio criminalis Theresiana*, Wien, gedruckt bey Johann Thomas Edlen von Trattnern, 1769, p. 162-165, article 56, *articulus de Blasphemia*.
11. . Lovorka Čoralić, *Hrvati u procesima mletačke inkvizicije*, Dom i Svijet, Hrvatski institut za povijest, 2001.
12. . Maja Rupnik-Matasović, « Nevolje s Bunjevcima: narod Senjsko-Modruške biskupije polovicom 18. stoljeća sa stajališta svećenika », dans Željko Holjevac (dir.), *Identitet Like: korijeni i razvitak*, Gospić, Institut društvenih znanosti Ivo Pilar – Područni centar, 2009, t. II, p. 314-315.
13. . Marianne Pradem-Sarinic, « Quand la parole fait violence : point de vue d'une anthropologue sur les malédictions », *Imaginaire & Inconscient*, n° 4, 2001, p. 89-102.
14. . Emmanuelle Pujeau, « Les croisades et la question turque dans les écrits des humanistes italiens », disponible à l'URL suivante : http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/18/09/83/PDF/E_Pujeau_ecrits_humanistes_italiens.pdf (consulté le 14 janvier 2013), p. 9.
15. . François Savinien d'Alquié, *Le voyage que Mons. le très Illustre Ghyron François Marquis de Ville a fait en Dalmatie et au Levant*, Seconde partie, Amsterdam, chez Henry & Théodore Boom, 1670-1671, p. 83 sq. : « les ordres qu'on fit publier et qui devaient estre observés dans l'armée de terre » à Candie (Crète), et p. 85-86, au point 16.
16. . Norman Housley, « Frontier Societies and Crusading in the Late Middle Ages », dans Benjamin Arbel (éd.), *Intercultural contacts in the medieval Mediterranean*, Londres, Routledge, 1996, p. 104-119, p. 110.
17. . Voir par exemple Géraud Poumarède, *Pour en finir avec la Croisade. Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs aux 16^e et 17^e siècles*, Paris, PUF, 2004, p. 195.
18. . *Ibid.*, p. 11.
19. . Alphonse Dupront, *Le mythe de croisade*, Paris, Gallimard, 1997, vol. 2, p. 766.
20. . *Ibid.*, p. 821.
21. . Cvijeta Pavlović, « Putovanje k Jerozolimu god. 1752. Uspostava putopisnog zanra u Hrvatskoj književnosti », dans *Dani hvarškoga kazališta: Putovanje, lutanje i bijeg*, 36, Zagreb & Split, Hrvatska akademija znanosti i umjetnosti/Književni krug, 2010, p. 139-158.
22. . Davor Dukić, « Das Türkenbild in der kroatischen literarischen Kultur des 18. Jahrhunderts », dans Barbara Schmidt-Haberkamp (éd.), *Europa und die Türkei im 18. Jahrhundert*, Göttingen, Bonn University Press, 2011, p. 109-120.
23. . *Ibid.*, p. 119, cite les *Osservazioni di Giovanni Lovrich sopra diversi pezzi del viaggio in Dalmazia del Signor abate Alberto Fortis...*, Venise, Francesco Sansoni, 1776.
24. . Anne Brogini, *Malte, frontière de chrétienté, 1530-1670*, Rome, École française de Rome, 2006, p. 425.
25. . Abraham Nicolas Amelot de la Houssaye, *Histoire des Uscoques de la traduction du Sieur Amelot de la Houssaie*, Paris, chez la veuve Loÿs Billaine, 1682. Traduction de l'œuvre de l'archevêque de Zadar, en Dalmatie vénitienne, Minucci (Minuccio) (1551-1604), *Historia degli Uscochi scritta da Minucio Minuci arcivescovo di Zara*, éditée à Venise en 1606, 1676, 1677 et 1683 (*e continuata dal P. M. Paolo dell'Ordine de' Servi*).
26. . Pompeo Molmenti, *I banditi della Repubblica veneta*, Vittorio Veneto, Dario de Bastani, 2010, p. 192.

27. . Jean Delumeau, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, Paris, PUF, 1979, p. 230.
28. . Ezio Ferante, « Paolo Sarpi et le problème naval vénitien », dans Hervé Coutau-Begarie (dir.), *L'évolution de la pensée navale*, Paris, Institut de Stratégie Comparée, Commission Française d'Histoire Militaire, Institut d'Histoire des Conflits Contemporains, 2005, vol. IV.
29. . Claude de Forbin, *Mémoires du comte Claude de Forbin, chef d'escadre*, Amsterdam, F. Girardi, 1730, p. 134-136 : « Le feu pris à l'église qui avoit été pillée [...]. J'y courus pour faire enlever le Saint Sacrement, avant que le feu prit à l'Autel ». Après avoir fait publier un ban pour récupérer les autres objets sacrés pillés par son équipage, le comte de Forbin les remit aux franciscains de Raguse.
30. . *Ibid.*, p. 59 : Sur une île vénitienne du Kvarner, « Peu après l'arrivée de Clairon, ils furent avertis par les Vénitiens, que les François étant à la Messe, sans Armes, & ne se défians de rien [...]. Les Impériaux profitèrent de l'avis, attaquèrent nos Gens, tuèrent Clairon, & la plus grande partie de son Equipage fut massacré. » ; p. 65-66 : « nous étions harcelés toutes les nuits par plusieurs Bâtimens à Rames, que les Ennemis avoient armés de Ouscos ou Saignans, Peuples Belliqueux, & qui nous suivoient par tout [...] ».
31. . Guiseppe de Brodmann, *Memorie politico-economica della citta' e territorio di Trieste, della penisola d'Istria, delle Dalmazia fu Veneta di Ragusi e dell'Albania ora congiunti all'Austriaco impero*, Venise, dalla tipografia di Alvisopoli, 1821, p. 190.
32. . *Nouveau Testament*, Epître de Jacques, chapitre 1.19.
33. . Archivum Romanum Societatis Iesu (désormais ARSI), Austr. 157, f° 25v. « *Hac in Diocesi rudis admodum plebs, et in confinjs Turcicis multum hispida, medysq. destituta spiritualibus* ».
34. . Maja Matasović, « Ad maiorem Dei gloriam... II. dio : Obrazovanje u vjeri naroda Senjsko-modruške biskupije polovicom 18. stoljeća », *Povijesni prilozi*, n° 38, 2010, p. 197.
35. . Archives diocésaines de Senj, fasc. I., br. 37, f° 87 v. : « *Populi Likani mores plane feroces sunt, et qui aegre admittant disciplinam; praesidiarios milites recusant, et soli suas terras tutantur; egregie imminenti inimico scientes obsistere, [...] Parum proinde ipsis etiam praefectis deferunt, quorum imminutae auctoritati episcopus incassum nititur dum de coercenda eorum licentia agatur; incendiis, homicidiis frequenter dediti, incredibile quibus modis procurandae eorundem salutis et gravis moribus corrigendis studendum sit.* ».
36. . Archives de la Sacra Congregatio de Propaganda Fide, série S. C. (Scritture riferite nei congressi), Dalmazia 9 (1741-1745), f° 283r.
37. . Voir, sur ce thème, Corinne Leveaux, *La parole interdite : le blasphème dans la France médiévale (XIII^e - XV^e siècle) : du péché au crime*, Paris, De Boccard, 2001.
38. . Françoise Hildesheimer, « La répression du blasphème au XVIII^e siècle », dans Jean Delumeau (dir.), *Injures et blasphèmes*, Paris, éditions Imago, 1989, p. 64.
39. . Pierre Bauron, *Les rives illyriennes, Istrie, Dalmatie, Monténégro*, Paris, Retaux-Bray libraire-éditeur, 1888, p. 43-44. Nous empruntons cette version française du récit, rapportée par l'abbé Bauron à la fin du XIX^e siècle, car elle restitue en des termes choisis la sensibilité d'un ecclésiastique.
40. . Voir notamment Olivier Christin, « Sur les Dix commandements : la représentation du blasphème et de l'idolâtrie (XV^e - XVI^e siècles) », *Chrétiens et sociétés, XVI^e - XX^e siècles*, n° 7, 2000, p. 13-16.
41. . François Boespflug, « Caricaturer Dieu ? Se moquer du prophète ? Liberté d'expression et respect du sacré », *Image et religion : une alliance impossible ?*, *Bulletin du centre protestant d'études [Genève]*, n° 1-2, mars 2008, p. 32-33.
42. . Franjo Glavinić, *Szvitloszt dusse verne gdi seszt sztvári k'zvelichenyv clovicanskomu uz dersese, prez kih nyedan k'Boгу sverssenim nemurese obratiti nacinom, ni licze viditi nyegovo. Szabrano i szloseno po O. F. Franciscu Glavinichu, istrianinu, eda S. Francisca male Bratye obslusechih, Provincie Bosne Hervaczke, Theologa, Apostolskoga Pripovidauca, Venise, presso Marco Ginammi, 1632.*
43. . *Ibid.*, p. 108.

44. . Susanne Hehenberger, « Die beleidigte Ehre Gottes auf das empfindlichste zu rächen, in allweg gesonnen. Blasphemie und Sakrileg im 18. Jahrhundert », dans Martin Scheutz et Vlasta Valeš (dir.), *Wien und seine WienerInnen : ein historischer Streifzug durch Wien über die Jahrhunderte. Festschrift für Karl Vocelka zum 60. Geburtstag*, Vienne, Böhlau Verlag, 2008, p. 179-202.
45. . *Ibid.*, p. 200.
46. . Maja Matasović, « Ad maiorem Dei gloriam », art. cit., p. 106. Parmi les prières pour la confession : « Premier Notre Père et Premier Salut, [Je vous salue] Marie pour la Reine toute puissante Marie-Thérèse et tous les autres seigneurs de la maison d'Autriche, que Dieu leur donne puissance, pouvoir et sagesse afin qu'ils puissent étendre la Sainte Religion catholique et chasser les croyances infidèles et tous les autres ennemis ». (« *Pervi Otce nass, i pervu Zdravu Mariu, za Preuzmoxnu Kralyiczu Mariu Teresiu i svu ostalu Gospodu Kuche Austrianske, da bi nyim Gospodin Bog dal moch, i giakost, i kripost, dabi oni uzvissili, i rassirili Svetu Veru Katholicansku, a poterli pogansku, i svih ostalih svoih nepriatelyiov* »).
47. . Gerd Schwerhoff, *Gott und die Welt herausfordern. Theologische Konstruktion, rechtliche Bekämpfung und soziale Praxis der Blasphemie vom 13. bis zum Beginn des 17. Jahrhundert*, thèse d'habilitation, Universität Bielefeld, Fakultät für Geschichtswissenschaft und Philosophie, Novembre 1996, corrigée et gekürzte Online-Fassung 2004, p. 18 et 136 (consulté le 15 février 2012, URL <http://pub.uni-bielefeld.de/download/2304832/2304835>).
48. . Jean Nouzille, *Histoire de frontières, l'Autriche et l'Empire ottoman*, Paris, Berg International, 1991, p. 109.
49. . Jacques Cheyronnaud, « Homines pestilentes », *Communications*, n° 66, 1998, p. 45-46, fait référence à la réflexion durkheimienne sur la question de la contagiosité.
50. . Franz Julius Fras, *Wollständige Topographie der Karlstädter Militärgrenze*, Agram, Franz Suppan, 1835, p. 238 : Aux abords de la localité de Kvarte en Lika, le capitaine Mikula Oreskovich, officier qui servait dans l'armée impériale et qui avait tué en 1676 Muslai-Beg de Bihać en Bosnie voisine, fut capturé par les Turcs et décapité. J. de Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman*, t. 12, Paris, Bellizard, 1838, p. 314 : En 1690, lorsque les Turcs prirent la localité de Gradisca, trois franciscains et quatorze soldats des frontières faits prisonniers qui refusèrent d'abjurer furent empalés pour les premiers et eurent la tête tranchée pour les seconds.
51. . François Joseph Ferdinand Marchal, « Notice sur la Croatie militaire et sur les autres provinces illyriennes, sous l'empire de Napoléon », *Bulletins de l'Académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique* [Bruxelles, Hayez], t. XV, II^e partie, 1848, p. 584.
52. . Voir, par exemple, Catherine Wendy Bracewell, *The Uscocks of Senj. Piracy, Banditry and Holy War in the Sixteenth Century Adriatic*, Ithaca, Cornell University Press, 1992, p. 160 : « *In Senj the sixteenth-century heraldic images in the churches included a mace, a winged lion holding in its paws a sword and a severes Turk's head* ». En fait, ces armoiries figuraient pour la plupart sur les plaques funéraires et pierres tombales des familles inhumées dans l'église Saint-François détruite en 1943.
53. . Enver Ljubović, *Gradski i plemićki grbovi Senja*, Senj, Jadranska tiskara, 1998, et *id.*, *Grbovi plemstva Like, Gacke i Krbave*, Zagreb, Megrad, 2003. Parmi les variantes, la tête de Turc est piquée sur un glaive ou sur un sabre dans les armoiries des Buhovač, des Glavinić, des Holjevac, des Tcholić, des Kuhačević, des Lašinović, des Vranjanin, des Vukasović, des Rajković ; elle est arborée par un lion dans les armoiries des Ručić, des Sertić, des Kolaković, des Orešković ; elle est tenue de la patte par un griffon dans les armoiries des Sekulić et des Smoljan ; elle est exhibée par un soldat dans les armoiries des Došen et des Zdunić ; elle gît traversée d'un flèche sur les armoiries des Tonković ; les armoiries des Daničić présentent un chevalier terrassant un Turc.
54. . Zlata Derossi, « Jedanaest listova popa Ilije Lučkinić Pavlu Riteru Vitezoviću. Slika Senja godine 1711./1712. », *Senjski Zbornik*, n° 21, 1994, p. 167 et 173.
55. . *Ibid.*, p. 167.

56. . Joseph von Hammer-Purgstall, *Histoire de l'Empire ottoman depuis son origine jusqu'à nos jours*, Paris, Parent-Desbarres, 1842, t. III, p. 176, cite le rapport de Terlingo, juin 1679. Voir encore Thomas Thornton, *The present state of Turkey, or a description of the political, civil, and religious constitution, government, and laws of the ottoman empire...*, Londres, Joseph Mawman, 1807, p. 283.
57. . Alfred Michels, *Histoire de la politique autrichienne depuis Marie-Thérèse*, Paris, E. Dentu, 1861, p. 215-216.
58. . Elisabeth Crouzet-Pavan, « Violence, société et pouvoir à Venise (XIV^e - XV^e siècles) : forme et évolution de rituels urbain », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Âge, Temps modernes*, vol. 96, n° 2, 1984, p. 931-932.
59. . Sur cette problématique, voir Paul Henri Stahl, *Histoire de la décapitation*, Paris, PUF, 1986, p. 56 et 227.
60. . Martino Fornari, *Institutio confessoriorum ea continens, quae ad praxim audiendi confessiones pertinent*, Martino Fornario... auctore, Rome, apud haeredes Aloysii Zannetti : sumptibus Io. Pauli Gellij, sub signo nauis, 1607 (Rome, apud haeredes Aloysij Zannetti, 1606). Voir, à ce sujet, François Billacois, *Le duel dans la société française des XVI^e - XVII^e siècles. Essai de psychosociologie historique*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1986, p. 172. Martino Fornari, originaire de Brindisi, vécut de 1547 à 1612.
61. . Martino Fornari, *Institutio confessoriorum ea continens, quae ad praxim audiendi confessiones...*, Rome, apud Carolum Vullietum, 1669, p. 106.
62. . ARSI, Austr. 191, f° 34v.
63. . ARSI, Austr. 191, f° 35r.
64. . ARSI, Austr. 191, f° 36v.
65. . ARSI, Austr. 204, f° 8v.
66. . ARSI, Austr. 204, f° 51v. : « [...] Et primo quidem Cossinium est cultum castrum ad ascendas ex Lica et Corbavia incursiones Turcicas... » ; « [...] Inde itum Otochieium locum per quem in Austriacas Terras non raro Turcae infundere se tendarunt [...] ».
67. . *Ibid.*
68. . ARSI, Austr. 204, f° 51v.
69. . ARSI, Austr. 204, f° 52r.
70. . ARSI, Austr. 205, f° 25r.
71. . *Ibid.*
72. . Mile Bogović, *Senjsko-Modruška ili Krbavska biskupija. Izvješća biskupâ svetoj stolici (1602-1919)*, Zagreb, Hrvatski državni arhiv. Kršćanska sadašnjost, 2003, p. 216 : « hunc nempe populum adulteriis, blasphemis, usurariis contractibus, vindictae et occultis machinationibus, quibus fortunae et honori proximi sui continuas struunt insidias ».
73. . *Ibid.*, note 209 p. 230 : « L'anno 1760 era il tempo d'adempire questo mio indispensabile obbligo, dovendo principiare dal territorio militare di Licca confinio Turco, secondo sempre praticato è preteso dai militari, qual territorio spogliato dai uomini, per essere marchiati in campo sin a 18 milla dei confinari combatenti, non fu modo ne maniera di fare la visita pastorale istituita a profitto del mio gregge ; ne avrei potuto ottenere le guardie e convogni necessari in quelle parti pericolosissime dei Turchi ».
74. . Voir, par exemple, Gustave Babinet de Rencogne, *Recueil de documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en Angoumois*, Angoulême, F. Goumard, 1878, 2^e partie : *Police des villes*, Règlements de police faits pour la ville, banlieue et duché-pairie de La Rochefoucauld, 4 février 1702.
75. . Manoilo Sladović, *Povesti biskupijah Senjske i Modruške ili Krbavske*, Trieste, Tiskom Austrianskoga Lloydja, 1856, p. 346 : « Proklicanje učinjeno po Senju gradu poradi psovke g. 1706. ».
76. . Damijan Pešut, « Etnička i konfesionalna podjela Like. », *Senjski zbornik*, n° 24, 1997, p. 119.

77. . 4 000 âmes en 1708, 2 820 âmes en 1741 selon les visites *ad limina*. À ce sujet, voir Mile Bogović, « Sadržaji izvješća 'ad limina' senjske i modruške ili krbavske biskupije u Rim od 1602. do 1919. godine », *Senjski Zbornik*, n° 23, 1997, p. 161-196.
78. . Jean Delumeau, *Le catholicisme...*, *op. cit.*, p. 319.
79. . Alain Cabantous, *Histoire du blasphème en Occident, fin XVI^e - milieu XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1998, p. 116.
80. . Voir par exemple Juraj Lokmer, « Barokni oltari i druga kamena oprema katedrale uznesenja Blažene Djevice Marije u Senju », *Senjski Zbornik*, n° 33, 2006, p. 166-167.
81. . Olivier Christin, « Sur les Dix commandements », *art. cit.*, p. 13.
82. . Alain Cabantous, « Le blasphème en milieu maritime à l'époque moderne », dans Jean Delumeau (dir.), *Injures et blasphèmes*, *op. cit.*, p. 92.
83. . ARSI, Austr. 210, f° 8v.
84. . ARSI, Austr. 212, f° 33r.
85. . *Izvišća biskupa svetoj stolici. Senjsko-modruška ili Krbavska biskupija. 1602-1919.*, priredio Mile Bogovic. Zagre, Hrvatski državni arhiv: Kršćanska sadašnjost, 2003, Monumenta Croatica Vaticana. p. 216 : « *hunc nempe populum adulteris, blasphemis, usurariis contractibus, vindictae et occultis machinationibus, quibus fortunae et honori proximi sui continuas struunt insidias* ».
86. . Alain Cabantous, *Histoire du blasphème...*, *op. cit.*, p. 78.
87. . Marianne Pradem-Sarinic, « Quand la parole fait violence », *art. cit.*, p. 100-101.
88. . *Ibid.*, p. 91.
89. . Voir Franjo Emanuel Hoško, « Priručniji pučkih misija Karlovačkih kapucina i Riječkih isusovaca za Liku u 18. stoljeću », dans Željko Holjevac (dir.), *Identitet Like: korijeni i razvitak*, Gospić, Institut društvenih znanosti Ivo Pilar – Područni centar, 2009, t. II, p. 295 : « Pripovijanje od ogovaranja i proklinjanja (58-59) ».
90. . Archives diocésaines de Senj, FI br. 51B. Circulaire de l'évêque Tcholic au curé de Brinje, et aux chapelains de Stajnica, Dabar, Brlog, Otočac, Sinac, Gornji et Donji Kosinj, concernant les longues veillées d'hiver et la manière de s'habiller des jeunes filles, en date du 8 avril 1752.
91. . Daniele Farlati, *Illyrici Sacri, tomus quartus, ecclesiae suffraganeae metropolis Spalatensis, auctore Daniele Farlato, presbytero Societatis Jesu*, Venise, apud Sebastianum Coleti, t. IV, 1769, p. 162.
92. . Archives diocésaines de Senj, Matija glažar, *Spomenica*, manuscrit, Senj, 1946, p. 81.
93. . Archives diocésaines de Senj, FI br. 51B.
94. . Ernst Bruckmüller, *Histoire sociale de l'Autriche*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2003, p. 162-163.
95. . Jean Nouzille, *Histoire de frontières...*, *op. cit.*, p. 113.
96. . Sacra Congregatio de Propaganda Fide, série S.C., Dalmazia 9 (1741-1745), f° 46v., rapport de l'évêque Benzoni daté de 1741.
97. . Jacques Cheyronnaud, « Homines pestilentes », *art. cit.*, p. 49.
98. . Carlo Ginzburg, *Les batailles nocturnes*, Paris, Flammarion, 1984, p. 205-206.
99. . ARSI, Austr. 204, f° 51v - 52r.
100. . Dominique Picard, *Politesse, savoir-vivre et relations sociales*, Paris, PUF, 2008, p. 21. Depuis la publication par Erasme de son *De civitate morum puerilium* en 1530 à Bâle, la diffusion d'une conception de la civilité chrétienne a progressivement gagné différentes couches de la société en Europe.
101. . Krsto stošić, « Antun Jos. Cerovac i njegove propovijedi. », *Bogoslovska smotra* [Zagreb], 1929, p. 186-193.
102. . *Ibid.*
103. . Peter Burke, « L'art de l'insulte en Italie aux XVI^e et XVII^e siècles », dans Jean Delumeau (dir.), *Injures et blasphèmes*, *op. cit.*, p. 50.
104. . *Ibid.*, p. 52.
105. . Elisabeth Crouzet-Pavan, « Violence, société et pouvoir... », *art. cit.*, p. 920.

106. .Krsto stošić, « Antun Jos. Cerovac... », art. cit.

107. . Manoil Sladović, *Povesti biskupijah Senjske...*, op. cit., p. 346 : « Proklicanje učinjeno po Senju gradu poradi psovke g. 1706. ».

RÉSUMÉS

Durant le XVIII^e siècle, dans le diocèse catholique de Senj-Modruš, situé en Croatie, qui dépend de la maison autrichienne des Habsbourg, marins et soldats sont spécialement nombreux aux abords des territoires vénitiens et de l'Empire ottoman. Une partie de cette population est marquée par l'impiété et le blasphème. Suivant la loi criminelle en Allemagne et en Autriche, la peine de mort était prononcée contre le blasphème. Mais les autorités civiles n'imposaient pas systématiquement la peine ultime. Des ambiguïtés caractérisent le traitement des *Grenzer*. Cependant, cette région croate semble avoir été particulièrement marquée par la formation des identités confessionnelles face aux Turcs musulmans. À l'époque des Lumières, l'extension de la confessionnalisation repose sur le développement de l'éducation morale.

During the eighteenth century it was common to see many sailors and soldiers in the Catholic diocese of Senj-Modrus, in Hapsburg Croatia, an area bordering the Venetian territories and the Ottoman Empire. Many of these men were accused of impiety and blasphemy. Under German and Austrian criminal law, blasphemy was punished by death. But civil authorities did not generally impose the ultimate penalty, and the treatment of the *Grenzers* was marked by ambiguity. This region of Croatia was characterized by a strong confessional identity vis-à-vis the Muslim Turks. With the Enlightenment, confessionalization spread through the development of moral education.

INDEX

Keywords : Croatia, Hapsburgs, Senj-Modrus, border, Ottoman Empire, Venice, soldiers, blasphemy, sacrality, violence, moral education

Mots-clés : Croatie habsbourgeoise, diocèse de Senj-Modruš, frontière, Empire ottoman, Venise, soldats, blasphème, sacré, violence, éducation morale

AUTEUR

LUC OREŠKOVIĆ

Membre du conseil scientifique auprès de la Société Ruđer Bošković pour la recherche universitaire sur l'aire culturelle croate (Paris-IV Sorbonne), Luc Orešković a soutenu sa thèse de doctorat à l'École pratique des hautes études sur le diocèse de Senj-Modruš en Croatie, de la contre-réforme aux Lumières (1650-1770). Il a notamment publié : « La territorialité confessionnelle dans un diocèse catholique en Croatie habsbourgeoise (1700-1750) », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Kanonistische Abteilung*, no 94, 2008, p. 135-158 ; « Le thème des lycanthropes et des vampires durant les Lumières, de Dom Calmet à l'abbé de Fortis :

une approche des pays de confins », *Dix-huitième siècle*, no 42, 2010, p. 265-284 ; « Une conception française des régions croates au xvii^e siècle : la réception de l'œuvre de Ivan Lučić dans son contexte », *Croatica Christiana Periodica*, no 68, 2011, p. 15-34.